

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON COMMUNE DE KENVEVAÑ

Hameau léger de Kenvevañ — Combrit (29)

Entre les soussignés :

Le collectif d'habitant·es du hameau léger de Kenvevañ, représenté par *[nom et prénom du·de la représentant·e]*, agissant en qualité de *[fonction]*, domicilié·e *[adresse du hameau, Combrit]*,

ci-après désigné « le Gestionnaire »,

d'une part,

et

[Dénomination de l'association ou de la structure], [forme juridique — association loi 1901, entreprise, collectivité...], immatriculée sous le numéro [SIRET / RNA], dont le siège est situé [adresse], représentée par [nom, prénom, qualité],

ci-après désignée « l'Utilisateur·rice »,

d'autre part,

Ensemble désigné·es « les Parties »,

Préambule

Le hameau léger de Kenvevañ est un lieu de vie collectif fondé sur des principes de sobriété, d'écologie et de bon voisinage. Il dispose d'une maison commune, espace partagé par les habitant·es, qui peut être mis à disposition de structures extérieures pour la tenue d'activités compatibles avec la vie du lieu.

La maison commune est un bâtiment frugal en ressources : elle est notamment équipée de toilettes sèches et d'installations dimensionnées pour un usage sobre de l'eau et de l'électricité. Sa mise à disposition suppose le respect de son fonctionnement particulier et de la tranquillité des habitant·es.

C'est dans ce cadre que les Parties se sont rapprochées et ont convenu de ce qui suit.

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Gestionnaire met à la disposition de l'Utilisateur·rice la maison commune du hameau de Kenvevañ, à titre temporaire, en vue d'y mener l'activité décrite ci-après.

Nature de l'activité autorisée : *[décrire : réunion, atelier, formation, événement associatif, résidence...]*.

L'activité menée devra demeurer compatible avec la vocation du lieu et la vie du hameau, dans les conditions fixées par le règlement d'usage annexé à la présente convention (Annexe 1), que l'Utilisateur·rice déclare avoir lu et accepté.

La présente mise à disposition n'emporte aucun transfert de propriété, ni bail, ni droit au maintien dans les lieux.

Article 2 — Locaux et équipements mis à disposition

Le Gestionnaire met à disposition les espaces suivants :

— *[ex. : salle commune, cuisine partagée, sanitaires à toilettes sèches, terrasse extérieure...]*

Les espaces et équipements non expressément désignés (logements, espaces privatifs des habitant·es, réserves, locaux techniques) sont exclus de la mise à disposition et leur accès est interdit.

Équipements et matériels mis à disposition : *[mobilier, vaisselle, vidéoprojecteur, etc. — préciser ou renvoyer à l'inventaire de l'état des lieux]*.

Article 3 — Durée et créneaux d'utilisation

La présente convention est conclue :

- pour un usage ponctuel le *[date]*, de *[heure]* à *[heure]* ; ou
- pour une période courant du *[date]* au *[date]*, selon les créneaux suivants : *[jours et horaires]*.

Toute occupation en dehors des créneaux convenus devra faire l'objet d'un accord écrit préalable du Gestionnaire. Les horaires retenus respectent les plages de tranquillité définies au règlement d'usage.

Article 4 — Conditions financières

La mise à disposition est consentie :

- moyennant une participation aux frais (eau, électricité, consommables, entretien) d'un montant de *[montant]* €, payable *[modalités]*.

Le cas échéant, un dépôt de garantie de *[montant]* € pourra être demandé, restitué après l'état des lieux de sortie, déduction faite des éventuelles dégradations ou frais de remise en état.

Article 5 — État des lieux et inventaire

Un état des lieux contradictoire, accompagné le cas échéant d'un inventaire du matériel, est établi à l'entrée et à la sortie. À défaut d'état des lieux d'entrée, les locaux sont réputés avoir été laissés en bon état.

Les locaux et équipements sont restitués propres, rangés et dans l'état où ils ont été reçus. Toute dégradation constatée est à la charge de l'Utilisateur·rice.

Article 6 — Assurances et responsabilité

L'Utilisateur·rice déclare être titulaire d'une assurance de responsabilité civile couvrant l'ensemble des dommages pouvant survenir du fait de son activité dans les lieux. Une

attestation est remise au Gestionnaire avant toute occupation (police n° [...], compagnie [...]).

L'Utilisateur·rice est responsable des personnes qu'il·elle accueille et des dommages causés aux biens et aux personnes pendant la durée de la mise à disposition. Le Gestionnaire ne saurait être tenu responsable des vols, pertes ou dommages affectant les biens introduits par l'Utilisateur·rice ou ses participant·es.

Article 7 — Obligations de l'Utilisateur·rice

L'Utilisateur·rice s'engage à :

- user les lieux conformément à l'activité déclarée et aux seuls espaces mis à disposition
- respecter le règlement d'usage annexé (Annexe 1) et le faire respecter par l'ensemble des participant·es ;
- respecter le fonctionnement particulier des installations, notamment des toilettes sèches ;
- adopter un usage sobre et raisonné de l'eau et de l'électricité ;
- préserver la tranquillité des habitant·es et la vie du hameau ;
- ne pas céder ni sous-louer, à titre gratuit ou onéreux, le bénéfice de la présente convention ;
- signaler sans délai au Gestionnaire tout incident, dégradation ou dysfonctionnement.

Article 8 — Règlement d'usage

Le règlement d'usage figurant en Annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention. L'Utilisateur·rice reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter ainsi qu'à le porter à la connaissance de l'ensemble des personnes accueillies.

Article 9 — Modification, suspension et résiliation

La convention peut être modifiée par avenant écrit signé des deux Parties.

En cas de non-respect du règlement d'usage ou des obligations prévues, le Gestionnaire peut, après une mise en garde restée sans effet, suspendre ou résilier de plein droit la présente convention par lettre ou courriel, sans indemnité. En cas de manquement grave (atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité du hameau), la résiliation peut intervenir avec effet immédiat.

Chaque Partie peut par ailleurs mettre fin à la convention conclue pour une durée déterminée moyennant un préavis de *[ex. : 15 jours]*, notifié par écrit.

Article 10 — Litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord, le litige est porté devant les juridictions compétentes du ressort du lieu de situation de la maison commune.

Signatures

Fait à *[lieu]*, le *[date]*, en deux exemplaires originaux.

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé », et paraphe de l'annexe.

Pour le Gestionnaire

[Nom, prénom, qualité]

Pour l'Utilisateur·rice

[Nom, prénom, qualité]

ANNEXE 1

RÈGLEMENT D'USAGE DE LA MAISON COMMUNE

L'esprit du lieu

La maison commune de Kenvevañ est un espace partagé, sobre et écologique, situé au cœur d'un lieu de vie habité. L'utiliser, c'est accepter d'en prendre soin comme s'il s'agissait de chez soi : ménager les ressources, respecter les installations particulières et préserver la tranquillité de celles et ceux qui y vivent.

1. Respect des lieux et du matériel

- Utiliser les espaces et équipements avec soin ; n'accéder qu'aux espaces mis à disposition.
- Ne rien percer, coller, fixer ou modifier sans accord écrit du Gestionnaire.
- Ranger le mobilier et le matériel à leur emplacement initial en fin d'utilisation.
- Laisser les lieux propres : nettoyage des sols, surfaces et sanitaires, vaisselle lavée et rangée.
- Signaler immédiatement toute casse, panne ou dégradation au Gestionnaire.

2. Toilettes sèches — règles de fonctionnement

La maison commune est équipée de toilettes sèches, sans eau ni produits chimiques. Leur bon fonctionnement repose entièrement sur le respect des consignes affichées dans les toilettes.

3. Consommation raisonnée des ressources

Eau

- Utiliser l'eau avec parcimonie ; fermer les robinets après usage et ne pas laisser couler l'eau inutilement.

Électricité

- Éteindre lumières, appareils et équipements en quittant une pièce et en fin d'occupation.
- Ne pas brancher d'appareils fortement consommateurs d'énergie (chauffages d'appoint, gros électroménager, sonorisation puissante) sans accord préalable du Gestionnaire.

4. Compatibilité avec la vie du hameau

La maison commune se situe au sein d'un lieu habité. Les activités doivent rester compatibles avec la vie quotidienne des habitants.

Horaires

- Une plage de tranquillité est respectée à partir de 22h. Arrêt de toute activité bruyante et départ des participant·es extérieur·es.

Nuisances sonores

- Maintenir un niveau sonore modéré, à l'intérieur comme à l'extérieur.

5. Stationnement

- Le stationnement des véhicules se fait exclusivement à l'extérieur du hameau, sur le parking.
- **La circulation motorisée à l'intérieur du hameau est interdite**, hors livraison ponctuelle autorisée et personnes à mobilité réduite.
- Les voies et accès sont laissés libres en permanence pour le passage des secours.

6. Propreté, déchets et tri

- Repartir avec ses propres déchets ou les déposer dans les contenants de tri prévus, selon les consignes affichées.
- Composter les déchets organiques dans le composteur dédié, le cas échéant.
- Ne rien abandonner à l'extérieur (mégots, emballages, matériel).

7. Sécurité

- Respecter les consignes de sécurité et repérer les issues et moyens de secours.
- L'usage du feu (bougies, réchaud, barbecue) est **soumis à autorisation préalable** et à une surveillance constante.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- La capacité d'accueil maximale est fixée à 30 personnes.
- Restituer les clés selon les modalités convenues en fin d'occupation.

8. Non-respect du règlement

Le non-respect du présent règlement peut entraîner, après mise en garde restée sans effet, la suspension ou la résiliation de la convention dans les conditions de son article 9, ainsi que la prise en charge par l'Utilisateur·rice des frais de remise en état. En cas de manquement grave portant atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité du hameau, l'accès aux lieux peut être interrompu immédiatement.

Règlement d'usage lu et approuvé.

Le Gestionnaire

[date et signature]

L'Utilisateur·rice

[date et signature]